

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
24 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 mars 2004, à 10 heures

Président : M. Kmoniček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov

Sommaire

Organisation des travaux

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de
juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du
droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de
juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels
(bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du
compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

04-26449 (F)

*** 0426449 ***

Organisation des travaux (A/C.5/58/L.57/Rev.1)

1. **Le Président** appelle l'attention des délégations sur la version révisée du programme de travail de la Cinquième Commission. L'ordre du jour de la première partie de la reprise de la session ne comprend plus le point relatif au renforcement de la sécurité des représentants, du personnel et des locaux des Nations Unies parce que le rapport du Secrétaire général sur le sujet n'est pas encore prêt. La Commission peut tabler sur le fait que ledit rapport et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seront publiés bien avant le début de la seconde partie de la reprise de la session.

2. **M^{me} Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), des pays membres du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, regrette que la Commission n'ait pas disposé de suffisamment de temps au cours de la partie principale de sa session pour examiner à fond les propositions du Corps commun d'inspection (CCI) et des États Membres. La Commission devrait donc veiller à ne pas rater l'occasion qui lui est donnée de progresser sur cette question importante et de s'accorder sur les véritables changements qui permettraient de renforcer le fonctionnement du CCI pour en faire un organe de supervision externe efficace à l'échelle du système.

3. La mise en œuvre du plan-cadre d'équipement revêt une importance capitale pour l'Union européenne, qui espère que les débats de la session en cours permettront de clarifier les différentes solutions possibles et de prendre une décision sur les étapes suivantes. L'Union espère également reprendre le débat sur le point relatif aux comptes des missions de maintien de la paix achevées.

4. **M. Al-Ansari** (Qatar), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une importance particulière aux points relatifs à la réforme du Corps commun d'inspection, à la gestion des ressources humaines, au plan-cadre d'équipement, aux dépenses d'appui afférentes aux activités extrabudgétaires, aux missions de maintien de la paix achevées et à divers rapports du Bureau des services de

contrôle interne (BSCI). S'agissant de l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/58/L.57/Rev.1), l'intervenant relève avec une profonde préoccupation que certains documents, en particulier ceux relatifs au point 121 de l'ordre du jour, continuent de paraître tardivement. S'il n'y est pas remédié, ce problème récurrent peut entraver le bon fonctionnement de la Commission et occasionner une perte de temps et d'effort. Le Groupe regrette que la Commission ne soit pas en mesure d'examiner la question importante de l'administration de la justice. Il demande de nouveau instamment au Secrétariat de respecter scrupuleusement les règles des six semaines et des dix semaines ainsi que les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Règlement intérieur de l'Assemblée, notamment celles qui interdisent la publication d'un quelconque document des Nations Unies sur le site Web avant que la version correspondante sur papier ne soit parue dans toutes les langues officielles.

5. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) souhaite plein succès au Bureau dans ses travaux et espère qu'il apportera au programme de travail de la Commission les modifications qui s'avèreraient nécessaires.

6. **M^{me} Santos-Neves** (Brésil), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe s'associe à la déclaration faite par le Représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

7. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite adopter le programme de travail, étant entendu que le Bureau lui apporterait les modifications nécessaires, le cas échéant, au cours de la session.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/58/439)

9. **M. Juppín de Fondaumière** (Directeur de la Division de l'administration à l'Office des Nations Unies à Genève), intervenant en vidéoconférence depuis Genève, présente le rapport du Secrétaire général sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/58/439). Ce rapport a été

soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 56/279, dans lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des suites données à ladite résolution.

10. Le rapport récapitule les mesures qui ont été prises pour améliorer les services communs existants, que le CCI avait initialement examinés en 2002. L'approche des organisations participantes diffère de celle recommandée à l'origine par le CCI, qui reposait sur des centres fixes prédéterminés que les organisations utiliseraient en commun.

11. Un mécanisme composé du Comité interinstitutions de gestion des services communs, de l'Équipe spéciale chargée des services communs et de divers groupes ad hoc existe depuis plusieurs années à Genève et est chargé d'étudier, de faciliter et de mettre en œuvre des initiatives spécifiques en matière de services communs auxquelles les organisations jugent intéressant de participer.

12. Cette démarche pragmatique et souple a donné lieu à un certain nombre de projets précis, au premier rang desquels figurent ceux relatifs à la fourniture d'électricité, aux services de voyage et aux services de courrier. Le rabais spécial obtenu du fournisseur local d'électricité a permis aux organisations participantes d'économiser près d'un million de francs suisses (769 200 dollars) entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2003.

13. Les organisations participantes sises à Genève sont résolues à favoriser de nouvelles initiatives en matière de services communs et ont commencé à procéder à un bilan du cadre existant en vue de le rendre plus efficace. Elles envisagent d'élargir le mandat de l'Équipe spéciale et de reconnaître et renforcer le rôle que le Service commun d'achats joue de fait dans le suivi des groupes de travail.

14. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande à la Commission de prendre note du rapport. À son avis, les prochains rapports sur les services communs à Genève devraient être examinés au cours du débat sur le projet de budget-programme.

15. **M^{me} Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport fait certes état de progrès dans l'évolution des services communs mais qu'il ne trace aucune perspective quant à la manière dont ces services

pourraient aider l'Office des Nations Unies à Genève et les organisations partenaires à l'avenir.

16. Selon le rapport, l'approche des organisations participantes à l'égard des services communs diffère de celle qui a été proposée par le CCI plusieurs années auparavant, mais le même rapport se réfère quand même au Plan d'action proposé par le CCI. Il y a donc lieu de se demander si le Plan d'action sera appliqué et, dans l'affirmative, si la date limite proposée par le CCI, à savoir 2010, reste valable.

17. Abordant un certain nombre de projets précis, **M^{me} Attwooll** relève le faible taux d'exécution enregistré au Centre international de calcul et demande quels sont les problèmes d'exécution rencontrés et les perspectives. Elle s'enquiert des résultats de l'examen par le Comité de gestion du Service médical commun ainsi que de l'examen par l'Office des Nations Unies à Genève des activités du Service commun d'achats.

18. **M. Drogenik** (Autriche), parlant au nom de la présidence de l'Union européenne, dit que l'Union estime certes que l'amélioration de la coopération interorganisations est un facteur de plus grande efficacité mais qu'elle souhaiterait avoir plus de détails sur les questions soulevées dans le rapport. Il y a lieu de se demander, par exemple, si l'approche pragmatique décrite dans le rapport a été adoptée au détriment du Plan d'action et si le calendrier initial du Plan sera maintenu. L'Union européenne souhaiterait aussi savoir si la recherche de la rentabilité a eu des répercussions sur les services rendus et si l'on a procédé à une étude sur le degré de satisfaction des utilisateurs de ces services.

19. **M. Juppín de Fondaumière** (Directeur de la Division de l'administration à l'Office des Nations Unies à Genève) dit que les organisations participantes sises à Genève comptent appliquer le Plan d'action dans les délais impartis, voire avant 2010. Elles disposent déjà de plans d'action annuels et n'attendent pas 2010 pour élaborer des services communs.

20. En 2002, l'accent a été mis sur les services de voyage. Un certain nombre d'organisations sises à Genève ont négocié des tarifs plus avantageux auprès des grandes compagnies aériennes. L'Office des Nations Unies à Genève, le Centre du commerce international, le Haut Commissariat aux réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale ont procédé à un appel d'offres conjoint pour choisir un agent de voyages

unique et se sont dotés d'un mécanisme unique de gestion des services de voyage. Des renseignements sur l'évolution de ces arrangements seront présentés lorsqu'ils seront disponibles.

21. D'autres services communs, concernant notamment la photocopie, le nettoyage et l'achat de matériel de bureau, sont envisagés. Des groupes de travail sont en train d'étudier la possibilité de rationaliser et d'harmoniser l'achat des fournitures de bureau, d'examiner le traitement du courrier et de rechercher les moyens d'améliorer les services bancaires pour les organisations participantes.

22. Chaque groupe de travail, une fois qu'il a atteint son objectif, est soit dissous soit maintenu, sous la supervision du Service commun d'achats. Pour progresser, les organisations participantes ont décidé de sélectionner chaque année un certain nombre de priorités et d'explorer les possibilités de services communs dans le plus grand nombre possible de domaines, au lieu de créer des groupes de travail et d'inviter les organisations participantes à en faire partie, ce qui restreint la marge de manœuvre et accroît la bureaucratie.

23. Les recommandations du Comité de gestion relatives aux activités du Service médical commun ne sont pas encore disponibles mais elles reprendront les recommandations du CCI et de la Banque mondiale, auxquels il a été demandé de donner des avis et de proposer une structure fédérée dans laquelle l'Office des Nations Unies à Genève serait l'organisme chef de file pour les services médicaux destinés à un grand nombre d'organisations sises à Genève tandis que l'Organisation mondiale de la santé serait l'organisme chef de file pour un groupe plus réduit d'organisations. Dispenser les services médicaux par l'entremise d'une série de « points nodaux » assurerait une meilleure responsabilisation.

24. S'agissant de la recommandation relative à l'amélioration de la collaboration avec le Centre international de calcul, ce dernier coopère avec le Réseau TIC mais n'est pas obligé d'appliquer ses recommandations.

25. Une enquête auprès des utilisateurs des services communs a été entreprise et ses résultats seront communiqués à la Commission. Les arrangements relatifs aux services de voyage ont suscité des réactions positives et l'Organisation internationale du Travail envisage de s'y associer.

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite)

26. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du BSCI sur l'étude de gestion du Bureau du Procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie (A/58/677), dit que le rapport récapitule les résultats de l'étude de gestion du BSCI sur le Bureau du Procureur, en s'intéressant plus particulièrement à la question du recrutement du chef des poursuites et du Procureur adjoint.

27. Au moment où l'étude a été effectuée, il y avait un seul procureur pour les deux tribunaux et le BSCI avait estimé qu'il fallait envisager de nommer un procureur distinct pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le poste de ce nouveau procureur a été créé par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité et le rapport dont la Commission est saisi tient compte de ce changement.

28. Tout en apportant des arguments supplémentaires en faveur de la création d'un poste distinct de procureur pour le TPIR, le rapport du BSCI met en lumière les domaines où le Bureau du Procureur des deux tribunaux aurait intérêt à rechercher des pratiques optimales communes. Il faut donc que les deux procureurs soient régulièrement en contact pour constituer des synergies là où cela est possible. Les postes de procureur adjoint et de chef des poursuites du TPIR ont été pourvus en janvier et février 2003, respectivement. Ce retard était essentiellement imputable à l'inadéquation des procédures de recrutement suivies par le Bureau du Procureur et par le Greffe. Le Bureau du Procureur est parti du principe que la nomination d'un procureur adjoint relevait d'une décision politique n'impliquant pas une annonce officielle de vacance de poste, alors que le Greffier

estimait que c'était à lui seul qu'appartenait le choix du candidat.

29. Il ressort de l'examen par le BSCI des dispositions prises en vue d'élaborer une stratégie de fin de mandat que l'information fournie est insuffisante pour confirmer que les mandats du Bureau du Procureur en matière d'enquêtes et de poursuites seront bien menés à terme d'ici à 2004 et 2008, respectivement, conformément aux prévisions annoncées par les Tribunaux au Conseil de sécurité. Le Bureau du Procureur n'a élaboré aucune stratégie globale coordonnée, dans laquelle seraient identifiés les facteurs déterminant la capacité des deux Tribunaux de remplir leur mandat dans les délais prévus.

30. Le BSCI a relevé que les chiffres fournis par le Bureau du Procureur à l'Assemblée générale en juillet 2003 à propos du nombre d'enquêtes à entreprendre dans les deux Tribunaux sont nettement inférieurs aux estimations correspondantes fournies l'année précédente, ce qui amène le BSCI à penser que le Bureau du Procureur doit améliorer ses méthodes de planification et de suivi des résultats des enquêtes entreprises.

31. Les services des techniques informatiques du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Greffe du TPIR doivent en principe travailler pour tous les organes des Tribunaux, y compris le Bureau du Procureur. Or, celui-ci s'est doté de ses propres services des techniques informatiques, avec 22 personnes travaillant au TPIY et trois au TPIR. Ce chevauchement de fonctions a entraîné des coûts additionnels estimés à quelque 100 000 dollars en 2003.

32. Le BSCI a formulé dans son rapport sept recommandations visant à mettre le Bureau du Procureur et le Greffe mieux en mesure de s'acquitter des mandats des Tribunaux de manière efficace et économique. Il a également formulé une recommandation concernant l'évaluation des conséquences de la fermeture du TPIR sur les économies locales qui a pour but d'en réduire au minimum les effets négatifs. Il est encourageant de noter que l'administration a commencé à mettre en œuvre les recommandations et le BSCI continuera à en suivre l'application.

33. Mme Lock (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain, aborde les points 131 et 132 de l'ordre du jour, s'agissant en particulier de l'évaluation du

Bureau du Procureur par le BSCI, et fait observer que le Groupe africain soutient les travaux du BSCI et la contribution qu'il apporte aux efforts déployés par le Secrétaire général pour développer le sens des responsabilités et améliorer les résultats dans l'ensemble de l'Organisation.

34. Le Groupe africain rappelle que l'Assemblée générale, préoccupée par le fait que des postes clés étaient vacants au TPIR depuis près de deux ans, a demandé en 2002 une évaluation de la gestion du Bureau du Procureur. Les États Membres craignaient par ailleurs que l'absence de cadres ne retarde la mise en place d'une politique cohérente en matière d'instruction et poursuites, qui est essentielle pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR. Le Groupe africain salue donc les efforts déployés par le Bureau du Procureur face à ces préoccupations.

35. Le BSCI a procédé à son évaluation avant la nomination d'un procureur distinct pour le TPIR, avant la création d'une division des appels indépendante à Arusha et avant le renforcement de la capacité judiciaire du Tribunal, qui a porté de quatre à neuf le nombre de juges ad litem. Tout en reconnaissant que le rapport du Secrétaire général ne peut pas rendre compte pleinement des observations du nouveau Procureur sur les recommandations du BSCI, comme il l'avait fait pour le TPIY, le Groupe africain juge encourageant que les deux procureurs prennent des mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations pertinentes.

36. Le BSCI a formulé huit recommandations en mettant l'accent sur la gestion du Bureau du Procureur en général, la gestion des ressources humaines, la gestion des contributions volontaires et du Fonds des opérations spéciales et la gestion des techniques informatiques. L'Assemblée générale s'est prononcée sur beaucoup de ces aspects en examinant et adoptant des budgets des deux Tribunaux pour 2004-2005, et le Groupe africain est certain que les Tribunaux en tiendront compte en mettant en œuvre les recommandations pertinentes du BSCI.

37. Le Groupe africain a maintes fois exprimé ses préoccupations devant le pourcentage élevé de postes vacants dans les lieux d'affectation en Afrique. Compte tenu du retard pris par le recrutement de cadres supérieurs pour le TPIR, le Secrétariat et le Tribunal devraient donner suite à l'appel lancé par l'Assemblée

générale pour une plus grande délégation de pouvoir en matière de recrutement et de renouvellement des contrats des fonctionnaires de carrière pour des périodes plus longues. Ceci permettait d'assurer la continuité au Bureau du Procureur jusqu'à ce que l'Assemblée générale soit en mesure de mener à bien son examen des besoins financiers de la Division de l'instruction pour 2005.

38. Le Groupe africain pense également que la mise en œuvre effective de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal nécessite une plus grande coopération entre les organes du TPIR et il se félicite des efforts déployés par le TPIR pour améliorer la coordination entre ses trois organes. Il se félicite également de l'initiative prise par le Procureur pour améliorer le fonctionnement des bureaux en faisant appel notamment aux techniques informatiques et en modifiant les méthodes de travail, s'agissant notamment des traductions. Les changements introduits suite à la recommandation du BSCI tendant à ce que le TPIR envisage de recourir comme le TPIY à des traductions non certifiées contribueront à l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Les Tribunaux bénéficieront certes d'un échange d'idées vigoureux et d'une coopération plus étroite mais il est important également de reconnaître que les deux Tribunaux ont eu des mandats différents, fonctionnent dans des environnements différents et doivent répondre à des besoins différents.

39. **M. Shalita** (Rwanda) dit que son gouvernement se félicite de la décision prise par le Conseil de sécurité de créer un poste distinct de procureur pour le TPIR. Il ne peut être que contre-productif d'avoir un procureur en poste à des milliers de kilomètres d'Arusha, passant moins d'un dixième de son temps à Arusha ou à Kigali et ce, d'autant plus que pendant deux ans il n'y avait ni procureur adjoint ni chef des poursuites.

40. La stratégie d'achèvement des travaux proposée par le Tribunal est réaliste et faisable et la clôture de plusieurs dossiers particulièrement notoires au cours des derniers mois permet d'être optimiste. La charge de travail du Tribunal serait réduite par les transferts devant des juridictions nationales. Ainsi le transfert de dossiers au Rwanda contribuerait sensiblement au processus de réconciliation en donnant aux Rwandais la possibilité d'assister aux procès. Il est regrettable que beaucoup des survivants et des victimes du génocide se trouvent actuellement coupés du processus. La délégation rwandaise attend beaucoup

des propositions du Secrétaire général concernant la marche à suivre pour les transferts et les préparatifs d'une conférence à laquelle la communauté internationale serait invitée à engager des fonds pour cette opération.

41. S'agissant des préoccupations soulevées au paragraphe 13 c) du rapport (A/58/677) sur la peine de mort, le Gouvernement rwandais a officiellement fait savoir au TPIR qu'il n'avait pas l'intention d'imposer la peine de mort dans les affaires transférées du Tribunal. La question de la nécessité de trouver d'autres juridictions nationales ne devait donc pas se poser.

42. Le Gouvernement rwandais salue la recommandation selon laquelle le TPIR devrait demander l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour déterminer quelle institution des Nations Unies ou autre organisation était compétente pour évaluer les conséquences de la fermeture du Tribunal sur les économies locales d'Arusha et de Kigali, et il continue de privilégier la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et du transfert des dossiers devant des tribunaux nationaux. Toute conséquence économique réelle ou perçue à Kigali serait compensée par le transfert des dossiers devant des tribunaux rwandais, qui, de l'avis du Gouvernement rwandais, devra être bien financé et bien organisé.

43. Le Gouvernement rwandais appuie la recommandation concernant l'amélioration des communications et les rôles clairement définis entre le Bureau du Procureur et le Greffe en ce qui concerne le recrutement et d'autres aspects de leurs travaux. Il appuie également la recommandation concernant la possibilité d'utiliser les contributions volontaires réservées au Bureau du Procureur du TPIR conformément aux accords signés avec les donateurs et trouve étrange que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ne communique pas copie de ces accords au Bureau du Procureur et au Greffe.

44. Il faut également se montrer vigilant lorsque lorsqu'on examine la pratique du recrutement de traducteurs non certifiés pour le TPIR. Il ne faut pas oublier que s'il est possible de recruter des personnes compétentes ayant la formation et l'expérience requises dans une ville européenne, il n'en est pas de même à Arusha. Il faut également considérer l'effet qu'une

telle recommandation aurait sur la crédibilité des procès et le risque de freiner l'application de la stratégie d'achèvement des travaux.

45. **M. Kozaki** (Japon) dit que le rapport du BSCI (A/58/677) répond à certaines préoccupations de la délégation japonaise. Il montre notamment que l'on manque d'informations pour confirmer les stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal et qu'il n'existe pas de mécanismes pour la promotion de la coopération entre les divers organes des tribunaux de planification et pour le suivi de la stratégie d'achèvement des travaux. Le Bureau du Procureur de chaque Tribunal devrait rapidement mettre en œuvre les recommandations qui le concernent.

46. Les personnes responsables de la gestion et des budgets des Tribunaux ne devraient pas oublier que, malgré les situations financières difficiles, les États Membres versent les contributions mises en recouvrement mais qu'ils ne peuvent être pleinement comptables envers leurs contribuables si les Tribunaux ne font pas tout ce qui est en leur pouvoir pour rationaliser leur budget et améliorer la gestion. Le Gouvernement japonais ne peut verser des contributions illimitées et toute augmentation de ces contributions risque de se traduire par une réduction des montants disponibles pour les contributions volontaires à des organisations internationales de développement et d'assistance humanitaire. Les délais dans la rationalisation des efforts et une application insuffisante de la stratégie d'achèvement des travaux sont préjudiciables à d'autres organisations. Les Procureurs devraient donc tenir compte de cette situation et axer la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du BSCI.

47. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) note que le rapport du BSCI (A/58/677) contient beaucoup d'informations utiles sur les questions qui préoccupent la délégation des États-Unis, qui note avec satisfaction que le Secrétaire général a pris note des conclusions et approuvé les recommandations du BSCI. Il espère que ces recommandations seront rapidement mises en œuvre.

48. S'agissant des taux de recrutement et de vacance de postes, le recrutement à certains postes de haut niveau dans les Tribunaux, en particulier au TPIR, a souffert de problèmes de communication et de malentendus qui se sont traduits par des taux élevés de vacance de postes. Les problèmes de recrutement

décrits dans le rapport sont similaires à ceux qui se posent ailleurs dans l'Organisation. Par exemple, dans un récent rapport sur le recrutement d'administrateurs pour le Département des affaires de maintien de la paix, le BSCI a constaté qu'il fallait un an pour recruter un administrateur. Comme il s'agit de problèmes récurrents, il faudrait que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne explique les problèmes systémiques qui se posent. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait savoir qu'il introduisait un système informatisé pour accélérer le processus de recrutement. Malgré certaines améliorations, les progrès dans l'ensemble sont quelque peu décevants.

49. Le rapport ne contient aucun examen de la question qui fait l'objet de la recommandation 2. La délégation des États-Unis serait heureuse d'avoir des renseignements sur la justification de cette recommandation et sur les mesures qui ont pu être prises pour lui donner effet.

50. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant à une question soulevée par le représentant des États-Unis fait observer que le recrutement dans le système des Nations Unies n'est pas aisé parce que les besoins sont très différents de ceux du secteur privé. Il se pose notamment des questions d'équilibre entre les effectifs des deux sexes, de répartition géographique équitable et de diffusion large et équitable des avis de vacance de poste. Lorsqu'il s'adresse à des candidats extérieurs au système, un avis de vacance de poste doit être affiché, pendant 60 jours. De plus, il y a un délai considérable entre le moment où des crédits sont alloués pour un nouveau poste et le moment où les fonds sont effectivement disponibles et le recrutement peut avoir lieu. Dans son propre bureau, ce retard est habituellement de trois mois environ. Un autre problème tient au grand nombre de candidats en l'absence d'un mécanisme pour empêcher les candidats n'ayant pas des compétences pour les qualifications voulues de se présenter en ligne par le nouveau système Galaxy. Le Bureau de la gestion des ressources humaines s'occupe actuellement de ces problèmes.

51. Outre ces problèmes systémiques qui freinent le processus de recrutement, il y a eu un gros malentendu au sujet de l'autorité de recrutement, question qui a été élucidée depuis lors. Il faut espérer que la soumission des problèmes systémiques qui sont apparus au cours de l'année écoulée permettra de réduire

substantiellement les délais de recrutement. La norme qui était de 200 jours environ pourra certainement être ramenée à 180 jours au plus.

52. Pour ce qui est de mettre sur pied une stratégie détaillée d'achèvement des travaux pour le TPIR qui limiterait les conséquences de la clôture du Tribunal sur les économies locales d'Arusha et de Kigali, cette question n'a pas été formulée expressément dans la résolution de l'Assemblée générale, ce sont les vérificateurs des comptes qui l'ont abordée, notant qu'au Rwanda, l'économie locale était fortement tributaire de l'existence du Tribunal. Le BSCI a donc jugé approprié de la mettre en avant. Il n'appartient pas au Tribunal lui-même de la régler, mais il faut s'en préoccuper si l'on veut que l'ONU agisse de manière responsable. Le Secrétaire général a approuvé les recommandations et le BSCI suivra leur application et fera de nouveau rapport à la Cinquième Commission le cas échéant.

53. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), revenant sur le problème concernant l'acceptation de contributions volontaires, qui avait été soulevé par le représentant du Rwanda, selon lequel le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité n'a pas communiqué au Bureau du Procureur et au Greffe du TPIR copie des accords avec les donateurs, il semble que cette observation s'inscrive dans le contexte du paragraphe 30 du document A/58/677, lequel peut être interprété comme signifiant que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a signé des accords dont il n'a pas informé le Greffe ou le Bureau du Procureur.

54. La contribution de 3 millions de dollars mentionnée dans ce paragraphe date des premiers temps du Tribunal, en 1995, lorsque le Gouvernement néerlandais a versé une contribution au fonctionnement du Tribunal, un accord ayant apparemment été signé avec ce qui était alors la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix. C'est un accord auquel le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité n'était pas partie et dont il n'a été informé que lorsque le gouvernement en question a voulu connaître l'usage fait de ces fonds. Le Greffier du TPIR a soumis en mars 2000 un rapport sur la question, que le Gouvernement néerlandais semble avoir accepté. Le Bureau de la planification des

programmes, du budget et de la comptabilité ne refuserait jamais d'informer le département intéressé d'un tel accord, ce qui serait contraire à la procédure établie.

Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/58/343/Add.2)

55. **M. Gorita** (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343/Add.2), dit que le Corps commun d'inspection a conclu que s'il voulait s'acquitter de son mandat et mieux répondre aux besoins des organisations participantes, il devait apporter d'autres améliorations à son fonctionnement et introduire les changements dont certains pourraient exiger des amendements à son statut. Il a déjà présenté, en octobre et en décembre 2000, deux rapports sur la question (A/58/343 et A/58/343/Add.1). Il n'a pas encore reçu d'instructions de l'Assemblée générale mais il a poursuivi, au cours des trois derniers mois, son processus interne de réflexion et réforme en vue de progresser dans les domaines qui n'appellent pas une autorisation ou des instructions des organes délibérants. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du CCI, le choix des thèmes et la qualité des rapports et des notes. Ces mesures sont décrites dans le rapport dont la Commission est saisie.

56. Le CCI a mis au point et adopté des procédures de travail internes pour compléter ses normes et directives. Ces procédures sont validées par les nouveaux processus et outils conçus pour que les rapports du CCI reprennent les priorités établies par les États Membres et correspondent aux principales initiatives des organismes des Nations Unies et que les thèmes retenus créent des synergies avec d'autres organes de contrôle tout en évitant les doubles emplois. En outre, selon les nouvelles procédures, tous les rapports sont soumis à un examen collégial.

57. Le CCI a proposé que ses travaux soient guidés par un cadre stratégique s'appuyant sur une évaluation périodique minutieuse des risques dans des organisations participantes. Des exercices pilotes d'évaluation des risques ont eu lieu récemment dans quatre organisations et les conclusions doivent servir à formuler une méthodologie commune permettant d'étendre cette activité à d'autres organisations.

58. Parmi les autres mesures prises, il convient de mentionner l'amélioration du site Web du CCI afin de l'enrichir et le rendre plus convivial, la création d'un réseau Intranet, qui est désormais pleinement opérationnel, et la mise au point de plusieurs bases de données.

59. Une excellente occasion est offerte à la Commission de procéder aux réaménagements supplémentaires requis pour renforcer le CCI et lui permettre de répondre aux attentes des États Membres. M. Gorita espère donc qu'elle donnera suite à cette question.

60. **M^{me} Stanley** (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) ainsi que de l'Islande, du Lichtenstein et de la Norvège, dit que le Corps commun d'inspection s'est remarquablement acquitté, durant la partie principale de la session, de la tâche consistant à fournir à l'Assemblée un examen sérieux des domaines où des réformes étaient possibles et une liste des mesures proposées. Désireux de progresser dans ce sens, le CCI mettait déjà en œuvre plusieurs réformes qui ne nécessitaient pas l'approbation des organes délibérants, tels que l'adoption de procédures internes, la mise au point de nouveaux mécanismes d'application du cadre stratégique de 2003, l'élaboration d'une méthode permettant d'étendre les opérations d'évaluation des risques à l'ensemble des organisations participantes, l'établissement d'un processus complet de validation en vertu duquel les thèmes proposés, les rapports ou les notes seront évalués en fonction de critères établis, et qui serait complété par un examen collégial et des mesures provisoires concernant la question du jugement collectif, plusieurs projets informatiques et des initiatives visant à renforcer le rôle du Président du CCI.

61. Si ces mesures sont de nature à renforcer l'efficacité des travaux du CCI, elles ne sont pas suffisantes et l'Assemblée générale devrait se prononcer sur les questions soulevées dans le rapport préliminaire et dans le rapport approfondi du CCI. Elle devrait aussi assumer ses responsabilités et apporter les modifications requises aux méthodes de travail du CCI

et certains amendements indispensables à son statut. De l'avis de l'Union européenne, la réforme du mode de sélection des nouveaux inspecteurs, le renforcement de la présidence et l'établissement d'une responsabilité collective concernant les travaux du CCI devraient permettre de résoudre les principaux problèmes de cet organe.

62. **M. Kramer** (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que ces trois délégations ont exprimé leur grave préoccupation au sujet de l'efficacité et de l'impact limités des travaux du CCI. Elles sont sensibles aux efforts déployés par ce dernier pour que ses travaux revêtent une pertinence et une utilité plus grandes pour les États Membres et les organisations participantes, mais elles souhaitent aussi présenter un certain nombre de propositions à cette fin.

63. En premier lieu, les critères de sélection des inspecteurs devraient être plus stricts et les candidats devraient posséder une expérience directe des opérations d'audit, d'évaluation ou d'inspection. En deuxième lieu, les candidatures devraient être examinées par une instance neutre afin de dépolitiser le processus de sélection. En troisième lieu, il devrait exister une responsabilité collective plus grande sous la conduite du Président ainsi que des mécanismes plus efficaces de contrôle de la qualité. En quatrième lieu, il faudrait réduire le nombre d'inspecteurs et prévoir un appui technique plus important, le cas échéant.

64. En outre, il faudrait se pencher sérieusement sur la question de savoir où le CCI devrait avoir son siège. Étant donné la priorité accordée aux problèmes de l'Afrique dans l'ensemble du système des Nations Unies, il serait peut-être bon que cet organe soit basé non pas à Genève mais à Addis-Abeba ou à Nairobi, où il serait en première ligne pour l'examen des questions ayant trait aux programmes. L'Assemblée générale devrait demander la réalisation d'une étude sur cette question.

65. Constatant que l'Assemblée a approuvé le budget du Corps commun d'inspection pour un an seulement et que le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a décidé de revoir ses rapports avec le CCI, M. Kramer estime que ces mesures font ressortir la nécessité urgente d'entreprendre des réformes. Une réorganisation totale s'impose pour rendre le CCI en mesure de contribuer

au fonctionnement efficace et rationnel du système des Nations Unies.

66. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) attache une grande importance à l'amélioration des travaux du Corps commun d'inspection. Étant donné le caractère unique de son mandat à l'échelle du système, il faut tout mettre en œuvre pour mieux exploiter son potentiel. La délégation russe estime que cet objectif peut être atteint sans modifier le statut du CCI. En fait, une révision de son statut risque d'entraver ses travaux, car un nouveau statut devrait être approuvé par chacune des organisations participantes, processus complexe qui prendrait beaucoup de temps.

67. Le moyen le plus efficace et le plus rationnel d'améliorer les activités du CCI consisterait à donner plus pleinement effet à son mandat, en particulier aux articles 5.3, 6.1 et 6.2 du statut, à améliorer ses méthodes de travail et procédures, à actualiser les thèmes examinés, à rehausser la qualité de ses rapports et à faire en sorte que l'efficacité de ses activités soit convenablement évaluée par les États Membres.

68. Les mesures décrites dans le rapport dont la Commission est saisie (A/58/343/Add.2) donnent une idée des possibilités qui existent d'améliorer les travaux du CCI dans le cadre du statut existant. L'Assemblée générale devrait revenir sur la question ultérieurement, lorsqu'elle sera en mesure d'évaluer l'efficacité des nouvelles méthodes de travail du CCI, et examiner alors les réformes supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

69. **M. Terzi** (Turquie) fait observer que les organismes des Nations Unies mènent toute une série d'activités très diverses d'une complexité croissante dans le monde entier. Il est donc essentiel de prévoir de solides fonctions de contrôle, de surveillance, d'audit, d'inspection et d'enquête à la fois internes et externes pour faire en sorte que les organismes répondent pleinement de l'usage qui est fait des ressources qui leur ont été allouées. Ces dernières années, le contrôle a consisté à accroître la valeur des organisations plus qu'à veiller à l'exécution de leurs activités; l'audit est désormais censé non seulement déceler les problèmes mais aussi offrir des solutions possibles.

70. Il est donc indispensable que les vérificateurs des comptes et les inspecteurs soient au courant des pratiques optimales dans tous les domaines de la gestion et aient une connaissance solide des méthodes de comptabilité et de présentation de l'information

financière. Ils doivent aussi faire preuve d'un très grand professionnalisme et fournir des analyses indépendantes et objectives. Il faudrait adopter un code de déontologie à cette fin.

71. Étant un organe de contrôle externe indépendant doté d'un mandat à l'échelle du système, le CCI est capable d'avoir une vision globale et objective des activités des Nations Unies et d'aborder les problèmes comme aucun autre organe ne peut le faire. Son renforcement accroîtrait la valeur qu'il ajoute aux organisations participantes. Le représentant de la Turquie accueille donc avec satisfaction les mesures décrites dans le document A/58/343/Add.2, en particulier celles qui visent à améliorer la qualité et la pertinence des rapports de même que l'approche fondée sur les risques adoptée pour guider ses travaux.

72. Le CCI devrait coopérer étroitement et échanger des informations avec l'Administration, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Il faudrait constituer des équipes mixtes pour les affaires ayant un grand retentissement. Ses ressources humaines et financières étant limitées, il est compréhensible que le CCI se concentre sur les activités d'audit stratégique et de consultation. Toutefois, l'audit opérationnel a aussi son importance lorsqu'il s'agit d'évaluer l'efficacité et la rentabilité des opérations et de veiller à la réalisation des objectifs des programmes dans les limites des paramètres budgétaires prévus. Il convient d'assurer une étroite coordination entre les organes de contrôle interne et externe pour parvenir à une division du travail efficace dans ce domaine.

73. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) est heureux d'entendre tant d'orateurs prendre part au débat sur la réforme du CCI à laquelle sa délégation s'est toujours intéressée. À l'évidence, le moment est venu de prendre des mesures pour faire du CCI un organe de contrôle efficace. Les améliorations apportées par le CCI lui-même sont louables mais elles ne suffisent pas pour atteindre cet objectif lequel nécessite un effort soutenu de la part de la Commission.

74. **M. Sun Xudong** (Chine) attache une grande importance aux travaux du CCI. Étant le seul organe de contrôle externe du système des Nations Unies, il devrait s'employer plus activement à assurer une utilisation rationnelle des ressources fournies par les États Membres. Le CCI a formulé des recommandations fort utiles au fil des ans mais des

améliorations sont encore possibles. Il convient d'entreprendre une réforme progressive pour améliorer la planification et l'efficacité de ses travaux. À cette fin, le Président devrait jouer un rôle de coordination plus actif. Les rapports du CCI devraient être plus succincts, et moins théoriques, et les thèmes retenus devraient mieux traduire les préoccupations des États Membres.

75. La délégation chinoise espère que le CCI étudiera les recommandations touchant la réforme présentées par les États Membres et les mettra en œuvre en respectant leur ordre de priorité. Dans l'intervalle, il devrait renforcer sa coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes.

76. **M. Elji** (République arabe syrienne) déclare que, le CCI étant le seul organe de contrôle externe du système des Nations Unies, sa réforme revêt un caractère prioritaire. Il convient de renforcer cet organe, d'accroître ses capacités et d'affiner ses méthodes de travail. Si son président doit être habilité à coordonner les travaux des inspecteurs, leur sélection et l'évaluation de leurs qualifications incombent à l'Assemblée générale. Il faut se féliciter des efforts déployés par le CCI pour renforcer ses travaux, lesquels se sont déjà traduits par une amélioration sensible de la qualité de ses rapports. La réforme du CCI devrait être la première mesure pour améliorer les services de contrôle au sein des Nations Unies et créer des mécanismes de responsabilisation efficaces.

77. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que le rapport dont est saisie la Commission montre que lorsqu'il existe une volonté politique suffisante, une réforme de l'intérieur est possible. Il accueille avec satisfaction les initiatives prises jusqu'ici, en particulier l'élaboration du cadre stratégique, l'introduction d'un processus d'examen collégial et l'établissement de critères pour le choix des thèmes des rapports même si ces critères doivent être examinés plus avant. Il est heureux que les orateurs précédents aient reconnu les efforts déployés par le CCI. Si la sélection des inspecteurs doit être moins politisée, et si une plus grande responsabilité collective doit être exercée sous la conduite du Président, d'autres propositions, notamment le

déménagement du CCI et la réduction du nombre d'inspecteurs, méritent une réflexion plus approfondie.

78. **M. Elnaggar** (Égypte) dit qu'il importe d'améliorer les méthodes de travail et les fonctions de surveillance du CCI. La réforme doit viser non seulement à réaliser des économies mais aussi tirer meilleur parti du CCI et mettre davantage l'accent sur les résultats.

79. **M. Kozaki** (Japon) dit que des réformes sont nécessaires pour rendre le CCI mieux à même de produire des rapports de qualité et de caractère concret.

Point 120 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/58/714)

80. **M. Gorita** (Président du Corps commun d'inspection), présentant la note du Corps commun d'inspection qui contient des éclaircissements supplémentaires sur certaines recommandations formulées dans son rapport sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/58/714), dit que ce rapport est le fruit des longues consultations qui ont eu lieu avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés au cours de son établissement. Ces consultations ont révélé un intérêt accru pour la question, qui tient certainement à l'augmentation des fonds extrabudgétaires par rapport aux ressources de base dont disposent les organismes en question.

81. Il convient de se féliciter que les membres du Conseil des chefs de secrétariat aient généralement accepté les conclusions et recommandations figurant dans le rapport, et décidé qu'elles serviraient de base aux mesures que prendrait le Conseil pour harmoniser les politiques relatives aux dépenses d'appui. Il convient aussi de noter que le Comité consultatif a approuvé toutes les recommandations énoncées dans le rapport, et recommandé à l'Assemblée de faire de même.

La séance est levée à 12 h 5.